

Compte rendu de séance

Séance du 20 Février 2020

L' an 2020 et le 20 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Novion-Porcien sous la présidence de
GEHIN Elisabeth Maire

Présents : MME GEHIN Elisabeth, Maire, Mmes : GIBOUT Carole, KURMAN Marie-Christine, MM : HERBAY Henri, LACLAIRE Philippe, LANTENOIS Philippe, LANZETTI David, RICHARD Emmanuel, THIEBAULT Cédric, VALENTIN André

Excusé(s) : MM : CANNEAUX Jacky, LOBREAUX Fabrice
Absent(s) : Mme AUBRY Corinne

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10

Date de la convocation : 10/02/2020

Date d'affichage : 10/02/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture
le : 24/02/2020

et publication ou notification
du : 24/02/2020

A été nommé(e) secrétaire : GIBOUT Carole

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Rémunération de l'Agent Recenseur - recensement de la population 2020 - 2020-01

Travaux de réfection - convention avec Viel St rémy - 2020-02

Prise de compétence Installation de Recharge pour Véhicules Electriques par la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises
- 2020-03

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget - 2020-04

Rémunération de l'Agent Recenseur - recensement de la population 2020 réf : 2020-01

Madame le Maire fait lecture du courrier de l'INSEE, et informe le conseil du montant de la dotation forfaitaire octroyée pour la commune dans le cadre du recensement de la population en 2020.

Cette dotation est de 929 €

Il propose de verser à l'agent recenseur un montant de 1 000 € brut.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **Accepte** de verser une rémunération à l'agent recenseur à un montant de 1 000 € brut
- **Dégage** les crédits disponibles
- **Charge** le Maire de signer tous les documents s'y rapportant.

Travaux de réfection - convention avec Viel St rémy réf : 2020-02

Mme le Maire explique les travaux de voirie réalisés par la commune de Viel St Remy sur le territoire enclavé dans Viel St Rémi de la commune de Novion-Porcien.

Elle donne lecture du devis de l'entreprise GOREZ d'un montant total de 11 495,52 € TTC.

Ces travaux ont fait l'objet de subventions.

Il s'agit de la rénovation complète de la rue de la carrière qui avait fait l'objet d'un investissement au budget 2019. Le reste à réaliser n'a pu être inscrit car le montant n'était pas connu.

Afin de régulariser la situation visà vis de la commune de Viel St Rémy, il convient de rédiger une convention de travaux.

Après déduction des subventions obtenues, le décompte de la commune de Vien St Rémy s'établit comme suit :

Coût Global HT des travaux : 9 579,60 €

DETR 20 % soit : 1 915,92 €

Conseil Régional 18 % : 1 724,33 €

Reste à charge de la commune de Novion Porcien : 5 939,35 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** le maire de signer la convention avec Viel St Remy,
- **Autorise** le maire à régler cette facture avant le vote du budget 2020,
- **Accepte** le reste à charge d'un montant de 5 939,35 € HT,
- **Dégage** les crédits nécessaires.

Prise de compétence Installation de Recharge pour Véhicules Electriques par la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises

réf : 2020-03

Le Maire expose au Conseil que cette délibération concerne la modification de l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes relatifs aux compétences avec l'ajout de la compétence facultative :

- Installation de recharge pour véhicules électriques (IRVE) avec la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques, hybrides, hydrogènes ou gaz et des points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogènes nécessaire à l'alimentation des véhicules et le service d'auto partage au sens de l'article L 2224-37 du CGCT.

En effet, dans le cadre des actions liées à la mobilité sur le territoire, la Communauté de Communes envisage :

- d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques
- de développer un service d'auto partage avec mise à disposition de véhicules électriques.

Il s'avère qu'aucun opérateur privé ne souhaite proposer ce service sur notre territoire. Ce service nécessite l'installation, la gestion et l'exploitation de bornes et pour ce faire la Communauté de Communes doit prendre la compétence Installation de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

L'article L 2224-37 du CGCT permet le transfert de cette compétence aux EPCI exerçant notamment la compétence de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (cf 6° de nos statuts).

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/53 portant modification statutaire de la communauté de communes et refonte des statuts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-37

Vu la compétence optionnelle Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2019 sur la prise de compétence installation de recharges pour véhicules électriques

Vu le projet de statuts modifié

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la modification de l'article 3 des statuts relatif aux compétences avec l'ajout de la compétence facultative installation de recharges pour véhicules électriques.

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
réf : 2020-04

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. (à titre d'exemple)

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 460 737.30 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et 040 les opérations d'ordre)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur

de 111 351.94 € (= 25% x 460 737.30 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Voirie :

- Récupération des eaux pluviales - rue du pressoir : 3 610.80 € (art. 21532 Opération 201908)
- Réfection trottoirs - rue du culot et rue des vignes : 4 026 € (art 2152 Opération 201918)

Total : 8 000 €

Répartis comme suit :

- Chapitre 21 : 8 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'accepter les propositions de Mme la maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- de donner à Mme la maire l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2020.

Questions diverses :

Sur le plan environnemental :

- Un nouveau devis nous est proposé à hauteur de 950 € HT pour l'abattage des 2 sapins à la maladrerie.

Des conseillers municipaux proposent d'abattre eux-mêmes ces arbres avec l'aide de l'employé communal.

- Le nettoyage du Plumion n'est pas terminé, M. DEMAULJEAN va être recontacté par M. RICHARD.

Sur le plan financier :

- Le Maire fait lecture des demandes de subventions suivantes : Croix-Rouge Française, Sapeurs-Pompiers Humanitaires, Association française des scléroses en plaques, aidez-nous à sauver des vies, et FSE du Collège vallièr.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, refuse de verser une subvention aux associations mentionnées ci-dessus.

- Le maire informe son conseil des chiffres de fin d'année 2019. Il reste un excédent de 221 985.32 €.

Informations diverses :

Urbanisme :

- Le Maire informe le conseil que la carte communale fait l'objet d'une enquête publique à partir du 3 mars 2020 de 14 h à 18 h. Puis le 20 mars de 15 h à 19 h et le 4 avril de 8 h à 12 h. Toutes les informations sont sur le site de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises.

Evènements :

- Le Don du sang du 11 février a récolté 46 poches de sang.

- Quelques dates de cérémonie sont données : le 8 mai à 12 h, le 14 juillet à 9 h 15 et le 11 novembre à 11 h 30 à Novion Porcien.

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 09/03/2020
Le Maire
Elisabeth GEHIN

